Académie d'Armes Internationale

Règles générales pour l'organisation des Championnats du Monde d'Escrime Artistique AAI

Le Vice-président en charge pour l'Escrime Artistique
Mtre Gérald Williot

Le Président de l'Académie d'Armes Internationale
(M° Giovanni Rapisardi)

Règles générales pour l'organisation des Championnats du Monde d'Escrime Artistique AAI

Art 1

Ce championnat est organisé tous les quatre ans par l'Académie d'Armes Internationale (AAI).

Cette dernière confie à une nation candidate l'organisation de cette épreuve dans le cadre et le respect des normes édictées ci-après, normes approuvées lors d'un Congrès de l'AAI.

Art 2

La désignation de l'Académie organisatrice se fait lors d'un Congrès par vote secret des membres présents à la majorité simple des voix.

Art 3

Si aucune candidature n'est proposée, le Comité de l'AAI est de facto investi du pouvoir de rechercher et de désigner un organisateur parmi le (les) candidats trouvés.

Il fera rapport de sa décision lors du Congrès suivant.

Art 4

L'Académie organisatrice prend en charge tous les aspects matériels et financiers de l'organisation sur base d'un cahier des charges établi par l'AAI.

En aucun cas l'AAI ne peut être tenue pour solidaire des frais engagés par l'organisateur.

Art 5

L'Académie organisatrice s'engage à avoir régulièrement des réunions de coordination avec le (les) représentant(s) du Comité de l'AAI pendant la durée de la préparation de l'épreuve.

Le représentant de l'AAI y sera en principe le Vice-Président en charge de l'escrime artistique.

Il pourra s'il le juge utile se faire accompagner de membres de la Commission d'Escrime Artistique de l'AAI.

En cas de dissensions importantes pouvant mettre en péril la bonne organisation de l'épreuve, le Comité de Direction de l'AAI se réunira en session extraordinaire et statuera.

Sa décision sera sans appel.

Si sa décision est l'annulation de la compétition, et ce pour quelque motif que ce soit, aucun des frais déjà engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à l'AAI.

Art 6

Pendant la durée de la compétition, l'Académie organisatrice fera en sorte d'être couverte par une assurance pour tout incident survenant de son chef.

L'AAI ne peut en aucun cas être impliquée financièrement ou pénalement dans ce type d'incident sauf cas résultant de son implication directe.

Art 7

Les inscriptions se font via les Académies membres de l'AAI.

Art 8

La sélection se fait par les Académies nationales.

Art 9

Toute Académie peut inscrire au maximum deux numéros par catégorie et/ou époque.

L'Académie organisatrice peut porter ce nombre à trois.

Art 10

Tout participant ne peut concourir que pour l'Académie dont il est membre et qui l'a inscrit auprès de l'AAI.

Il doit être résident du pays qu'il représente ou dont il représente l'Académie.

Un participant peut prendre part à plusieurs catégories et/ou époques pour la même Académie.

Art 11

L'âge de participation minimum est de 18 ans, déterminée par la date de naissance.

Cette limite est de 16 ans pour les catégories « solo » et « ensemble », à la condition d'être en possession d'une autorisation écrite des parents.

Dérogation peut toutefois être donnée par le Comité de l'AAI si la condition est remplie et uniquement pour le « solo ».

Art 12

Chaque Académie sera représentée lors de la compétition par un capitaine d'équipe (de préférence un non participant Maître d'armes agréé par l'AAI).

Ce capitaine d'équipe sera le seul intermédiaire de son équipe auprès des organisateurs.

Il pourra se faire éventuellement assister d'un (une) interprète.

Art 13

Le Comité de direction de l'AAI a toutefois la possibilité d'autoriser la participation de pays sans Académie membre de l'AAI.

Dans ce cas les conditions de participation sont:

a. D'être accrédités par la Fédération d'escrime membre de la FIE de ce pays.
b. D'être en possession d'une assurance médicale internationale.
c. D'être accompagnés par un capitaine d'équipe ou entraineur accrédité par l'AAI et seul intermédiaire auprès des organisateurs.
d. D'acquitter auprès de l'AAI de la cotisation prévue (cotisation de base + 1 cotisation individuelle par participant inscrit à la compétition.